



# Exigences relatives au cahier des charges pour le suivi pédologique de chantier (SPC)

La présente notice s'adresse aux maîtres d'ouvrage, aux bureaux d'étude et d'ingénierie ainsi qu'aux responsables du SPC.

## Principe

Le ou la responsable du suivi pédologique d'un chantier (SPC) a pour mission d'assurer le respect des prescriptions légales en matière de protection du sol et des charges spécifiques au projet de construction lors de sa mise en œuvre. Cette personne est mandatée par le maître d'ouvrage et reconnue par les autorités lorsque ses compétences spécialisées et son expérience sont attestées (p. ex. liste des spécialistes SPC de la Société suisse de pédologie [SSP], disponible à l'adresse [www.soil.ch](http://www.soil.ch)).

## Durée de la mission et compétences

La mission du ou de la responsable du SPC porte sur toutes les étapes de la planification à la réalisation et se termine à la réception de l'ouvrage, à l'issue de la remise en culture. Cette personne ou celle qui la remplace doit pouvoir être contactée pendant toute la durée du projet.

Le ou la responsable du SPC détient la compétence de donner des instructions à la direction du chantier et est en mesure, pour prévenir les dangers imminents, de faire cesser immédiatement des travaux non conformes aux charges relatives à la protection du sol. En cas de divergences d'opinions, la suite de la procédure est déterminée avec les décisionnaires préalablement désignés (conformément à l'organigramme du projet) et avec les autorités. Les tâches du ou de la responsable du SPC sont définies dans un cahier des charges.

## Tâches et cahier des charges des responsables du SPC

### a) Planification et étude de projet

Le ou la responsable du suivi pédologique du chantier

- établit, sur demande, un plan de protection du sol à l'intention du service spécialisé cantonal dans le cadre de la procédure d'autorisation ;
- assiste la direction des travaux lors de l'élaboration des plans d'exécution ayant une incidence sur le sol et des mesures de protection du sol ;
- intègre le plan et les mesures de protection du sol dans l'appel d'offres ;
- détermine les procédures d'information et précise, en collaboration avec le maître d'ouvrage, les parties prenantes à aviser (p. ex. direction des travaux, maître d'ouvrage, service cantonal de la protection des sols) ;
- complète les investigations sur d'éventuelles pollutions chimiques du sol, évalue la situation en la matière et définit les modalités conformes au droit pour gérer les sols pollués ;
- instruit les propriétaires fonciers et les exploitants au sujet des travaux préparatoires, en particulier en ce qui concerne l'enherbement préalable des sols sur le site du chantier.

## **b) Exécution, construction et intervention**

Le ou la responsable du suivi pédologique du chantier

- connaît le projet autorisé et les prescriptions du permis de construire en rapport avec le sol ;
- adapte les mesures de protection du sol en cas de modification du projet ;
- explique sur le chantier les mesures de protection du sol conformément aux charges et aux directives applicables (information de la direction du chantier, de l'entreprise et des conducteurs d'engins), et veille à leur respect ;
- participe à toutes les réunions de chantier dont l'ordre du jour a un lien avec le sol, et conseille la direction du chantier ainsi que le maître d'ouvrage ;
- met à disposition des outils et des éléments de décision, tels que :
  - exploitation et interprétation des tensiomètres et des pluviomètres,
  - listes d'engins avec restrictions d'utilisation,
  - « feuilles de décision » pour les concertations entre la direction du chantier, l'entreprise et le ou la responsable du SPC ;
- évalue la faisabilité de travaux ayant une incidence sur le sol, chaque jour ou selon les besoins, sur la base des éléments de décision tels que l'humidité du sol, les précipitations ou les restrictions d'utilisation des engins employés, et donne les instructions correspondantes à la direction du chantier. Une appréciation sur place est dans tous les cas requise au début des nouvelles étapes du chantier, lorsque l'emprise s'étend à de nouvelles surfaces ou en cas de changement météorologique ;
- est à contacter par l'entrepreneur avant tous les travaux de terrassement ayant une incidence sur le sol, afin de valider ces derniers ;
- surveille le décapage, l'entreposage et la valorisation de sols non pollués ainsi que la valorisation ou l'élimination de ceux ayant subi des atteintes biologiques et chimiques, conformément aux prescriptions légales et aux listes, inventaires ou cadastres pertinents en la matière ;
- examine les sites choisis pour l'entreposage temporaire des sols, et veille à ce que ces derniers soient correctement préparés et entretenus ;
- établit un compte rendu sur les travaux ayant une incidence sur le sol et le respect des mesures de protection du sol, et informe à ce sujet l'autorité délivrant les autorisations ainsi que le service spécialisé cantonal compétent ;
- établit un compte rendu sur les infractions aux prescriptions en matière de protection du sol pour lesquelles une atteinte (physique, chimique ou biologique) au sol est suspectée. De tels événements doivent être immédiatement signalés à l'autorité délivrant les autorisations ainsi qu'au service cantonal de la protection des sols. Les surfaces concernées seront immédiatement inscrites dans un plan de remise en culture distinct, et des mesures visant à éliminer les dommages seront définies.

## **c) Reconstitution, réception et remise en culture**

Le ou la responsable du suivi pédologique du chantier

- assure le suivi de la remise en culture en tenant compte des forces de succion autorisées et des listes d'engins, et réalise sur place un contrôle de qualité du sol livré sur le chantier (pollutions, adventices, pierrosité, granulométrie, etc.) ;
- assure la réception de la surface de comblement et établit le procès-verbal correspondant, puis assure la réception des horizons de sol remis en place, avant et après

l'ensemencement. Lors de ces réceptions, la direction des travaux, l'entreprise, le maître d'ouvrage, les propriétaires fonciers, les exploitants et, selon accord, le service spécialisé cantonal sont représentés ;

- définit les mesures pour l'éventuelle élimination de défauts et supervise leur mise en œuvre ;
- explique à l'exploitant le déroulement correct de la remise en culture en vue de la restructuration des couches de sol réintroduites ;
- documente la remise en culture ainsi que les résultats obtenus, et consigne les infractions aux prescriptions en matière de protection du sol ;
- informe le maître d'ouvrage des mesures requises en cas de non-respect de la remise en culture ;
- organise une réception finale des surfaces reconstituées après la remise en culture, en conviant des représentants de l'entreprise, du maître d'ouvrage, des propriétaires fonciers et exploitants, ainsi que du service spécialisé cantonal ;
- établit un rapport final incluant une documentation photographique à l'intention de l'autorité délivrant les permis de construire et du service cantonal de la protection des sols.

### Remarques finales

- Le cahier des charges établi a force contraignante pour toutes les parties prenantes.
- Il doit être signé par le ou la responsable du SPC et par le maître d'ouvrage.
- Pour les projets qui requièrent un suivi pédologique de chantier et un plan de protection du sol, il est recommandé de s'adresser suffisamment tôt aux services spécialisés dans le domaine pour leur demander conseil.

### Contacts :

Canton d'Argovie  
Abteilung für Umwelt  
Sektion Grundwasser, Boden und Geologie  
Entfelderstrasse 22  
5001 Aarau  
Tél. : 062 835 33 60  
umwelt.aargau@ag.ch

Canton de Bâle-Campagne  
Amt für Umweltschutz und Energie  
Ressourcen und Anlagen  
Rheinstrasse 29  
4410 Liestal  
Tél. : 061 552 62 09  
aue.umwelt@bl.ch

Canton de Bâle-Ville  
Amt für Umwelt und Energie  
Altlasten und Bodenschutz  
Hochbergerstrasse 158  
4019 Bâle  
Tél. : 061 639 22 22  
aue@bs.ch

Canton de Berne  
Office de l'agriculture et de la nature  
Service spécialisé Sols  
Rütti 5  
3052 Zollikofen  
Tél. : 031 636 49 00  
bodenschutz@be.ch

Canton de Lucerne  
Dienststelle Umwelt und Energie  
Abteilung Gewässer und Boden  
Libellenrain 15  
6002 Lucerne  
Tél. : 041 228 60 60  
uwe@lu.ch

Canton de Soleure  
Amt für Umwelt  
Abteilung Boden  
Werkhofstrasse 5  
4509 Soleure  
Tél. : 032 627 24 47  
afu@bd.so.ch